



Association agréée protection de l'Environnement
Habilitée au dialogue environnemental



Communiqué de presse - 19 septembre 2020

LES ARBRES EN VILLE ET LES CHANTIERS D'AMENAGEMENT : UN DEFI INOVANT POUR NOTRE SIECLE : ADAPTER LES TRAVAUX À L'EXISTANT

On ne compte plus les chantiers d'aménagement en ville, soit la réhabilitation de voirie, soit des opérations immobilières qui entraînent l'abattage d'arbres souvent par centaines. A titre d'exemple, dans les Hauts de Seine, on peut citer des abattages d'arbres très importants à Neuilly, Issy-les-Moulineaux, Boulogne-Billancourt et des projets d'abattage à Montrouge et aussi à Sèvres et Chaville à l'occasion de la requalification de la RD910. **Mais les arbres qui en réchappent, ne sont pas moins vulnérables aux travaux à proximité.**

Les arbres sont des organismes vivants fragiles. Comme pour tout organisme vivant, l'amputation et l'altération des organes vitaux des arbres (grosses branches, troncs, racines, écorces protectrices), les affaiblissent gravement et irrémédiablement : les arbres réagissent à ces agressions, mais de façon lente. Les enjeux sont :

- Leur santé : amputés d'une partie de leurs branches et de leur feuillage, les arbres font moins de photosynthèse et perdent des réserves énergétiques stockées dans leurs bois. Amputés d'une partie de leurs racines, ils absorbent moins d'eau et d'éléments minéraux.
- Leur solidité : les plaies de grosses sections ne peuvent pas être recouvertes par l'écorce protectrice, le bois de cœur peut donc se dégrader par les champignons lignivores et les insectes xylophages. Les branches charpentières et les troncs creux peuvent se briser. Les rejets qui se développent sont mal ancrés et risquent de s'arracher. Le système racinaire amputé, l'arbre est moins bien ancré et il peut basculer. Sa santé et sa solidité étant altérées, sa durée de vie est réduite.
- Leur esthétique et celle des paysages : Après transplantation, les reprises d'arbres en ville sont de plus en plus difficiles, par nature, par manque d'eau et de soins adaptés, ils nécessitent des arrosages fréquents.

Pourtant **les arbres sont indispensables aux citoyens avec le réchauffement climatique et contribuent à préserver la biodiversité :**

- Les arbres sont des climatiseurs naturels : ce sont des îlots de fraîcheur indispensables pendant les canicules de plus en plus sévères et fréquentes: il peut y



Association agréée protection de l'Environnement
Habilitée au dialogue environnemental



avoir 15 à 20 °C d'écart entre la température du bitume en plein soleil et celle mesurée à l'ombre d'un arbre de grande ampleur !

- Les arbres abritent des oiseaux et des insectes et contribuent à préserver la biodiversité. Ils participent au cycle de l'eau.

La protection juridique des arbres en 2020 est encore insuffisante et mal appliquée

1. La **[Déclaration de Rio à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable de 1992](#)** "*Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature*" (principe 1), "*Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures*" (principe 3).
2. La **[LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 172](#)** pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a conduit à la modification du code de l'environnement avec la création d'un régime de protection des alignements d'arbres qui bordent les voies de communication (**voir article I 350-3 du code de l'environnement en annexe**). Mais le décret n'est pas encore publié !
3. La Métropole Grand Paris a adopté en 2019 **une charte d'engagement pour une métropole nature**.
4. **L'association Arbres et le CAUE77 ont entrepris un chantier de réflexion sur la législation sur les arbres hors forêts**. (voir [.\Dossiers thématiques\Arbres en ville\200823présentation action législative.pdf](#))

Le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique de la requalification de la RD 910 fait état d'une objection de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris sur la trop grande proximité des arbres vis-à-vis des façades d'immeubles pour des raisons de sécurité incendie. Le guide technique de la défense extérieure contre les incendies (voir référence ci-dessous) publié par cette brigade en mars 2019 ne confirme pas cet argument.

Les pouvoirs publics recommandent des mesures de prévention dans le cadre réglementaire de la lutte contre les organismes nuisibles réglementés. C'est l'infection des platanes par le chancre coloré, répandu dans le sud de la France et qui est apparue à Antony en région parisienne, évènement qui a conduit les autorités du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à proposer **un guide des bonnes pratiques** pour lutter contre ce fléau non curable.

Ces mesures de surveillance, de prophylaxie et d'éradication en zone infectée, imposent de

- désinfecter le petit outillage, les engins et le gros matériel,
- protéger les plaies



Association agréée protection de l'Environnement
Habilité au dialogue environnemental



- dévitaliser les platanes et les souches de platanes contaminés
- des mesures pour le transport et le traitement des bois.

L'innovation dans la conduite de chantiers en ville est indispensable pour respecter la nature existante, assurer sa pérennité.

Les aménageurs doivent revoir leurs méthodes qui font trop de dégâts sur les arbres et coûtent trop cher

Les méthodes étudiées par la DRIAAF (voir documents ci-dessous) peuvent être généralisées pour tous les arbres en ville et pas seulement en cas de contamination des platanes.

Contre les dégradations sur l'arbre, dans des chantiers, les communes et autres collectivités locales peuvent adopter **le Barème de l'arbre, qui permet d'évaluer les dégâts**, par une simple délibération voir <https://www.caue-idf.fr/content/2-35e-arborecontre-77-nouveau-bareme-arbre>

Sources

1. [LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 172](#))
2. <https://www.arbres.org/>
3. http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/guide_lutte_chancrecolore_cle0cec42.pdf
4. <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Chancre-colore-du-platane>
5. https://www.pompiersparis.fr/images/page_fixe/RIDDECLI-edition-mars-2019.pdf
6. <https://www.metropolegrandparis.fr/fr/metropole-nature-313>
7. https://www.arbres.org/docs/actualites/colloques_conferences/190321DECLA_DROI TS-1.pdf
8. http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/content/download/14516/97973/file/Rapport_enquete_RD910.pdf

**Contacts : Irène Nenner, Présidente d'Environnement 92 : in.env92@gmail.com
Georges Feterman président de l'association arbres : a_arbres@arbres.org**



Association agréée protection de l'Environnement
Habilitée au dialogue environnemental



Annexe

Article 350-3 du code de l'environnement

Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques.

« Le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit, sauf lorsqu'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou un danger sanitaire pour les autres arbres ou bien lorsque l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures.

« Des dérogations peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente pour les besoins de projets de construction.

« Le fait d'abattre ou de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres donne lieu, y compris en cas d'autorisation ou de dérogation, à des mesures compensatoires locales, comprenant un volet en nature (plantations) et un volet financier destiné à assurer l'entretien ultérieur. »